

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 9 DECEMBRE 2024**

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau  
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)

e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre**, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

**Date de convocation** 28 novembre 2024

**Etaient présents** : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Jean-François RENOUX, M. Michel RICORDEL.

**Etaient excusés** : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Armelle CASSIN, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELLEE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Catherine JUNIN, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

**Assistaient également** : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, Mme Odile GUIMBAULT et Mme Véronique BERNARD.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10h07. 16 membres sont présents.

Monsieur le Président remercie les administrateurs de leur présence.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - DÉCISIONS**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024
- Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président
- **Ressources humaines CDG79**
  - Tableau des effectifs : modification (sous réserve)
  - Mise en œuvre du télétravail – adoption du règlement
  - Agent en PPR – prise en charge des frais de formation
- **Finances et budget CDG79**
  - Taux de cotisation employeurs pour 2025
  - Adoption des tarifs pour 2025
  - Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2025
  - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
  - SIRH – amortissement spécifique
- PSC – Mandatements du CDG79 (prévoyance et santé)

### **II - QUESTIONS SOUMISES A INFORMATION**

- Projet cybersécurité
- Dates à retenir

---

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 7 octobre 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2024.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Monsieur le Président indique qu'il n'a pris aucune décision par délégation du Conseil d'administration, depuis la dernière séance du conseil, le 7 octobre 2024.

- **Tableau des effectifs : modification**

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de modifier le tableau des effectifs, dans le cadre d'un recrutement (faisant suite à une mobilité externe) et des évolutions de carrière :

- la création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet, en raison de la réussite à concours d'un agent, et de l'arrivée par mutation d'une conseillère au service Mobilité ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à la suite du départ par mutation d'un agent au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- la création d'un poste d'animateur territorial, pour donner suite à la prise en charge d'un agent, dans le cadre du dispositif relatif aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi (dit FMPE).

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création :
  - ✓ de 2 postes de rédacteur à temps complet ;
  - ✓ d' 1 poste d'animateur territorial à temps complet ;
- APPROUVE la suppression :
  - ✓ d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- FIXE le tableau des effectifs, comme annexé.

- **Mise en œuvre du télétravail – adoption du règlement**

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment l'attractivité du secteur public, l'impact environnemental, l'impact territorial, l'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux, l'impact sur l'égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021, fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

M. le Président indique qu'au sein du CDG79, le comité de direction (CODIR) a été chargé de rédiger un règlement du télétravail qui reprend en détail ses modalités de mise en œuvre au sein de l'établissement. Le CODIR s'est notamment appuyé sur les préconisations du CST du Centre de gestion retranscrites dans le modèle de règlement. Le projet de règlement a été régulièrement soumis pour avis au Bureau et aux différentes équipes dans le cadre des réunions de service régulières.

Le projet de règlement du télétravail comporte notamment les thématiques suivantes :

- Identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail ;
- Lieux et identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;

- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils, ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- La question de l'indemnisation du télétravail ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les formations et accompagnements professionnels ;
- La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie ;
- Bilan annuel et révision.

Le projet de règlement du télétravail a été soumis pour avis du CST les 8 octobre et 12 novembre 2024, avec avis défavorable unanime des représentants du personnel en raison de l'absence d'indemnités.

M. le Président félicite celles et ceux qui ont contribué à son élaboration, de son analyse et propose au Conseil d'administration d'instaurer le télétravail au sein du CDG79 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les modalités de mise en œuvre définies dans le règlement présenté, et notamment de ne pas instaurer l'indemnisation du télétravail.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer le télétravail au sein du CDG79 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les modalités de mise en œuvre définies dans le règlement présenté et annexé,
- DECIDE de ne pas instaurer l'indemnisation du télétravail.

- **Agent en PPR – prise en charge des frais de formation**

M. Le Président informe le Conseil d'administration qu'un agent du CDG79, en congé pour invalidité temporaire imputable au service, depuis le 7 septembre 2022, a été reconnu inapte définitivement et de manière absolue à toutes fonctions relevant de son grade de rédacteur.

Après avoir effectué un bilan de compétences, l'agent concerné a construit un projet de reconversion professionnelle et souhaite exercer son droit au reclassement dans le cadre d'une période préparatoire au reclassement (PPR). Son projet intègre une formation diplômante d'une durée de 15 mois. L'agent a sollicité le CDG79 pour la prise en charge du coût pédagogique de la formation, mais également des frais de déplacement (hébergement, repas et transport).

Concernant la prise en charge du coût pédagogique, le FIPHFP peut être sollicité au titre de l'aide 21 « Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement PPR », et peut ainsi prendre en charge le coût de la formation pour les agents en PPR (hors frais de déplacement et de séjour qui restent à la charge de l'employeur) et ce dans la limite d'un montant maximal fixé à 10 000 euros. La formation souhaitée à l'IFAP des Sables d'Olonne s'élève à 9 324 euros (770 heures de formation).

Concernant la prise en charge des frais de déplacement, une simulation a été réalisée pour estimer le coût de cette prise en charge si la formation s'était déroulée à l'IFAP de Niort, sur la base de la prise en charge d'un aller-retour en train et du déjeuner. Le montant évalué s'élève aux environs de 5 000 euros. L'agent a estimé ses frais de déplacement pour la période de formation comme suit : 4 465,22 euros pour les frais de transport et 5 880 euros pour les frais d'hébergement, l'agent se proposant de prendre à sa charge les frais de repas, soit un total de 10 345,22 euros.

M. le Président propose au Conseil d'administration d'accepter le suivi de la formation sous réserve que le coût pédagogique soit pris en charge par le FIPHFP et de limiter la prise en charge des frais de déplacement pour l'intégralité de la formation sollicitée à une enveloppe de 5 000 euros, sur présentation des justificatifs.

La formation doit commencer début janvier 2025. Si le CDG79 accepte la formation, il devra avancer les frais de prise en charge du coût pédagogique et transmettre la facture acquittée au FIPHFP qui devrait donner sa réponse dans un délai de 2 à 3 mois.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DONNE un avis positif au suivi de la formation par l'agent, sous réserve de l'avis favorable du médecin de médecine préventive ;
- ACCEPTE la participation du CDG79 aux frais de déplacement, sous réserve que le coût pédagogique soit pris en charge par le FIPHFP, et de limiter la prise en charge des frais de déplacement pour l'intégralité de la formation sollicitée à une enveloppe de 5 000 euros ;
- ACCEPTE l'avance de frais de prise en charge du coût pédagogique et d'en solliciter le remboursement auprès de l'agent concerné ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire dans le cadre de ce dossier ;

- **Taux de cotisation employeurs pour 2025**

M. le Président propose au Conseil d'administration de reconduire les taux de cotisation employeurs 2024 pour l'exercice budgétaire 2025, soit :

- Taux de cotisation obligatoire : 0,8 % de la masse salariale
- Taux de cotisation optionnel : 0,2 % de la masse salariale

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE la reconduction des taux de cotisation employeurs 2024 pour l'exercice budgétaire 2025, soit :
  - Taux de cotisation obligatoire : 0,8 % de la masse salariale
  - Taux de cotisation optionnel : 0,2 % de la masse salariale

- **Adoption des tarifs pour 2025**

Dans l'attente de la finalisation des orientations budgétaires et au regard des premières projections financières pour 2025, M. le Président et le Bureau proposent au Conseil d'administration de passer en revue la grille tarifaire et de débattre sur l'évolution des tarifs suivants :

- Intérim : proposition d'une hausse des taux de commissionnement à 5,5 % du traitement brut des agents pour les collectivités affiliées (au lieu de 5 %) et à 7,5 % pour les collectivités non affiliées (au lieu de 7 %) ;
- Archives : proposition d'une hausse de l'ordre de 5 % pour toutes les missions n'ayant pas reçu, à date, de validation formelle. Monsieur le Président propose que les tarifs 2025 prennent effet en fonction de la date d'émission du devis ou de réalisation de l'audit préalable.
- Travaux à façon Paie : proposition d'une hausse du tarif des bulletins de paie à 12 € le bulletin (au lieu de 10 €) ;

- Médecine de prévention : proposition d'actualisation du forfait à 70 € par agent et par an (au lieu de 65 €), actualisation à 70 € pour les visites non honorées, avec maintien à 125 € des tarifs pour les dossiers dits complexes relatifs aux CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) et PPR (période de préparation au reclassement) ;
- Retraites : Considérant l'échéance des conventions en cours au 31 janvier 2025, et compte tenu de l'augmentation de l'activité au regard de la démographie de la FPT, proposition de mise en place d'un forfait adhésion selon les strates démographiques (incluant des prestations associées) avec une actualisation des tarifs des prestations spécifiques.

Adhésion forfaitaire annuelle	Tarif à compter du 01/02/2025
Collectivités et établissements de moins de 10 agents	50 €
Collectivités et établissements de 10 à 49 agents	100 €
Collectivités et établissements de 50 à 99 agents	150 €
Collectivités et établissements de 100 agents et plus	200 €

Prestations individualisées	Tarif à compter du 01/02/2025
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	<b>30 €</b>
Demande de retraite CNRACL et RAFP Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	<b>80 €</b>
Demande de retraite progressive CNRACL	<b>100 €</b>
Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	<b>100 €</b>
Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>	<b>100 €</b>
Demande de réversion	<b>150 €</b>
Demande de retraite pour invalidité	<b>200 €</b>
RDV <sup>(1)</sup> personnalisé au CDG <u>ou</u> téléphonique avec un agent (accompagné ou non par son employeur ou son représentant)	<b>50 €</b>
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR - Simulation et Demande de retraite)	<b>150 €</b>
<i>A titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service :</i> Accompagnement sur site (déplacement d'un agent du CDG79 en collectivité) pour un dossier très complexe ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR - Simulation et Demande de retraite) - Facturé par déplacement, quel que soit le temps passé	<b>280 €</b>
Pour les dossiers relatifs au droit à l'information : envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension <b>y compris pour leur contrôle</b>	<b>80 €</b>

- Chômage : proposition d'actualisation, à la demande du CDG17, des tarifs pour le conseil juridique à 95 euros/heure ;
- Médiation : proposition d'évolution des tarifs horaires en cas de dépassement du forfait à 70 €/heure pour les collectivités affiliées et 80 €/heure pour les collectivités non affiliées, et facturation en sus des frais de déplacement.

M. le Président précise que, pour ces prestations, des avenants ou de nouvelles conventions seront proposés aux collectivités et établissements publics locaux intéressés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs pour les prestations indiquées ci-dessous, comme suit (les autres tarifs restant sans changement) :

- ✓ Intérim : hausse des taux de commissionnement à 5,5 % du traitement brut des agents pour les collectivités affiliées et à 7,5 % pour les collectivités non affiliées ;
- ✓ Archives : hausse de l'ordre de 5 % pour toutes les missions n'ayant pas reçu, à date, de validation formelle. Avec prise d'effet en fonction de la date d'émission du devis ou de réalisation de l'audit préalable ;
- ✓ Travaux à façon Paie : hausse du tarif des bulletins de paie à 12 € le bulletin ;
- ✓ Médecine de prévention : actualisation du forfait à 70 € par agent et par an ; actualisation à 70 € pour les visites non honorées ; maintien à 125 € des tarifs pour les dossiers dits complexes relatifs aux CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) et PPR (période de préparation au reclassement) ;
- ✓ Retraites : mise en place d'un forfait adhésion selon les strates démographiques (incluant des prestations associées) et actualisation des tarifs présentée ci-dessous :

Adhésion forfaitaire annuelle	Tarif à compter du 01/02/2025
Collectivités et établissements de moins de 10 agents	50 €
Collectivités et établissements de 10 à 49 agents	100 €
Collectivités et établissements de 50 à 99 agents	150 €
Collectivités et établissements de 100 agents et plus	200 €

Prestations individualisées	Tarif à compter du 01/02/2025
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	<b>30 €</b>
Demande de retraite CNRACL et RAFP Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	<b>80 €</b>
Demande de retraite progressive CNRACL	<b>100 €</b>
Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	<b>100 €</b>
Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>	<b>100 €</b>
Demande de réversion	<b>150 €</b>
Demande de retraite pour invalidité	<b>200 €</b>
RDV <sup>(1)</sup> personnalisé au CDG <u>ou</u> téléphonique avec un agent (accompagné ou non par son employeur ou son représentant)	<b>50 €</b>
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR - Simulation et Demande de retraite)	<b>150 €</b>
<i>A titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service :</i> Accompagnement sur site (déplacement d'un agent du CDG79 en collectivité) pour un dossier très complexe ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR - Simulation et Demande de retraite) - Facturé par déplacement, quel que soit le temps passé	<b>280 €</b>



<p>Pour les dossiers relatifs au droit à l'information : envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR),</li> <li>- Simulations de pension <b>y compris pour leur <u>contrôle</u></b></li> </ul>	<p><b>80 €</b></p>
--	--------------------

- ✓ Chômage : actualisation, à la demande du CDG17, des tarifs pour le conseil juridique à 95 €/heure ;
- ✓ Médiation : Evolution des tarifs horaires en cas de dépassement du forfait à 70 €/heure pour les collectivités affiliées et 80 €/heure pour les collectivités non affiliées, et facturation en sus des frais de déplacement.

- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces dossiers.
- PRECISE que l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire transmise en annexe seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf les tarifs « retraite » applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 et « archives » en fonction de la date d'émission du devis ou de réalisation du diagnostic préalable.

- **Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2025**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration le besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie pour répondre, essentiellement, aux besoins de l'activité du service Intérim.

Le Crédit agricole a transmis une proposition de reconduction de cette ligne de trésorerie selon les mêmes conditions que l'année passée :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : index Euribor 3 mois moyenné, majoré de 0,80 %
- Décompte des intérêts, calculés mensuellement à terme échu
- Commission de mise en place : 0,20 % du plafond de la ligne de trésorerie (soit 1 200 €), prélevé en débit d'office à la mise en place du contrat.

M. le Président propose au Conseil d'administration d'accepter en l'état la proposition du Crédit agricole.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime-Deux-Sèvres, dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : index Euribor 3 mois moyenné, majoré de 0,80 %
- Décompte des intérêts, calculés mensuellement à terme échu
- Commission de mise en place : 0,20 % du plafond de la ligne de trésorerie (soit 1 200 €), prélevé en débit d'office à la mise en place du contrat.

- AUTORISE le Président ou son représentant à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant ;

- AUTORISE le Président, le Secrétaire du Bureau du Conseil d'administration et le Directeur général, à signer les demandes de tirages et de remboursement.

- **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les conditions n'étant pas réunies pour que le vote du budget primitif pour 2025 soit adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, M. le Président propose au Conseil d'administration de recourir à cette faculté dans l'attente du vote dudit budget et dans les proportions ci-après :

- Article 2032 :  $29\ 100 \times 25\% = 7\ 275\ €$
- Article 2051 :  $105\ 440 \times 25\% = 26\ 360\ €$
- Article 21838 :  $92\ 740 \times 25\% = 23\ 185\ €$
- Article 21848 :  $23\ 400 \times 25\% = 5\ 850\ €$
- Article 2188 :  $4\ 400 \times 25\% = 1\ 100\ €$

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2025, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2032 :  $29\ 100 \times 25\% = 7\ 275\ €$
- Article 2051 :  $105\ 440 \times 25\% = 26\ 360\ €$
- Article 21838 :  $92\ 740 \times 25\% = 23\ 185\ €$
- Article 21848 :  $23\ 400 \times 25\% = 5\ 850\ €$
- Article 2188 :  $4\ 400 \times 25\% = 1\ 100\ €$

- **SIRH – amortissement spécifique**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité sont considérés comme des immobilisations, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. L'amortissement permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Depuis 2023, le CDG79 déploie un nouveau logiciel de SIRH de la société CIRIL GROUP. La durée d'amortissement pour les logiciels a été fixée par le Conseil d'administration à 5 ans.

Compte-tenu de la spécificité de ce logiciel et de son impact sur l'organisation, cette durée de 5 ans définie pour les logiciels en règle générale, ne correspond pas à sa durée prévisible d'utilisation. Pour rappel, les derniers investissements liés aux évolutions de l'ancien logiciel SIRH datent de 2014-2015.

M. le Président propose au Conseil d'administration de fixer la durée d'amortissement du logiciel SIRH à 8 ans.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de fixer la durée d'amortissement du logiciel SIRH à 8 ans ;
- AUTORISE le Président, le Secrétaire du Bureau du Conseil d'administration et le Directeur général, à signer tout acte et document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

## **II - INFORMATION**

### **➤ Projet cybersécurité**

Monsieur DEVENDEVILLE indique que la présentation du projet cybersécurité par Monsieur Mickaël GUIGNARD, chargé de projet informatique, est reportée à une prochaine session.

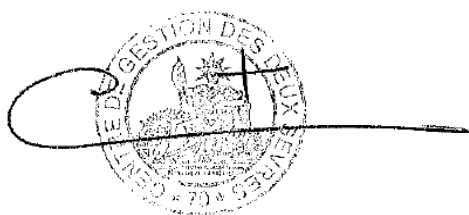
### **➤ Retour sur les évènements passés et prochains RDV :**

- ✓ Le Gala de la prévention se tiendra le 17 décembre 2024 à partir de 18h à la salle des fêtes de La Ferrière en Parthenay.
- ✓ M le Président invite les administrateurs aux vœux qui auront lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 11h30 sur le site de l'abbaye.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son assiduité et le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 17 février 2025.

Il déclare la séance levée à 12h12.

Le Secrétaire de Bureau,

A circular official stamp of the Centre de Gestion des Deux Evénements is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Michel CHANTREAU

Le Président,

A circular official stamp of the Centre de Gestion des Deux Evénements is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.